

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-quatrième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 20, 21 et 23 – 26 juillet 2018

NOMENCLATURE

Composition (telle que décidée par le Comité)

Président : le spécialiste de la nomenclature (M. McGough) ;

Parties : Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Chine, États-Unis d'Amérique, Madagascar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse ; et

OIG et ONG : PNUE-WCMC et American HerbalProducts Association.

Mandat

Le groupe de travail en session :

- a) examine si la liste des cactus doit faire l'objet d'une révision limitée pour la 18^e session de la Conférence des Parties (CoP18) et, si c'est le cas, propose le mécanisme le plus efficace pour mettre à jour la liste afin de garantir que les Parties disposent de l'outil le plus pratique, le plus efficace et le plus actualisé pour appliquer l'inscription de cette famille. Notant que la 24^e session du Comité pour les plantes (PC24) est sa dernière session avant la Conférence des Parties, le mécanisme devra être solide afin de fournir une mise à jour acceptable pour les Parties ;
- b) examine l'étude de *Dalbergia* et *Diospyros* de Madagascar et, en s'appuyant sur le calendrier de cette recherche, fait des recommandations sur le moment où une mise à jour des listes pour la CITES serait la plus pratique. Notant que le calendrier de recherche actuel n'est pas compatible avec les dates de la prochaine session de la Conférence des Parties, une autre option serait d'envoyer une notification informant les Parties que des mises à jour seront mises régulièrement à disposition dans le Catalogue de Madagascar et même si elles ne sont pas officiellement adoptées, ces mises à jour pourraient aider les Parties à la CITES à prendre des décisions ;
- c) examine la recommandation selon laquelle la liste *Aloe* et *Pachypodium* devrait être mise à jour pour la 19^e session de la Conférence des Parties et recommande des sources de financement ;
- d) examine la proposition de suppression des références générales normalisées actuelles pour les noms génériques, puis procède au cas par cas ;
- e) confirme l'adoption d'une référence normalisée pour *Paubrasiliaechinata* et indique si le fait que l'inclusion de *Platymisciumpleiostachium* Donn. Sm. dans *Platymisciumparviflorum* Benth. pourrait élargir l'intention de l'inscription de 1975 ;
- f) examine les changements proposés à Species+ pour *Aloe* et *Gyrinops/Aquilaria* ;
- g) examine si la liste web actuelle des listes CITES est suffisante pour répondre aux besoins des Parties ;

- h) examine la question de la mise à jour de la nomenclature entre les sessions de la Conférence des Parties et le meilleur moyen de préparer des orientations écrites sur ce qui est possible et garantir l'application normalisée du processus avec le temps ;
- i) examine tous les documents disponibles présentés à cette session (par exemple, PC24 Doc. 15.1 et PC24 Doc. 18.2) et fait des recommandations sur les possibilités de produire une liste scientifique et pratique de *Dalbergia* et *Diospyros* pour les Parties à la CITES et examiner les possibilités de financement et les délais à cet égard ; et
- j) examine les questions pertinentes soulevées à la 24^e session du Comité pour les plantes par la Chine et la République de Corée, et fait des recommandations au Comité.

Recommandations

Le Comité pour les plantes

1. Note que pour ce qui concerne *Dalbergia* et *Diospyros* (populations de Madagascar), il sera impossible de réaliser une révision officielle des références normalisées pour adoption à la 18^e session de la Conférence des Parties. Pour aider les Parties à évaluer les nouveaux noms, il est recommandé que le Secrétariat publie une notification informant les Parties que des mises à jour sur les nouveaux noms seront régulièrement publiées sur la base de données en ligne « *Catalogue of the Vascular Plants of Madagascar* ». (<http://www.tropicos.org/Project/Madagascar>).
2. Convient que la publication et l'adoption par la CITES d'une référence normalisée pour *Dalbergia* spp. est la première des priorités.
3. Convient que les études taxonomiques régionales ou nationales au niveau de l'espèce concernant *Dalbergia* actuellement disponibles sont de qualité variable et la définition et les limites des espèces ne sont ni uniformément clarifiées, ni fiables. À Madagascar, une évaluation préliminaire récente suggère que seules environ la moitié des 48 espèces actuellement reconnues sont correctement délimitées et facilement reconnaissables, ce qui démontre la nécessité de réaliser des évaluations précises. D'autres évaluations doivent être réalisées parallèlement ailleurs (Amérique centrale et Amérique du Sud, Afrique, Asie du SE) à partir d'examen attentifs des publications et des herbiers, en même temps que des informations recueillies à partir d'autres sources (données moléculaires, anatomie du bois, etc.) afin de produire une check-list annotée indiquant quelles espèces sont bien délimitées et quelles espèces devront faire l'objet d'études approfondies pour réévaluer et clarifier leurs limites et évaluer leur état de conservation.
4. Recommande que soit préparée une check-list annotée des *Dalbergia* spp. pour adoption à une session de la Conférence des Parties (de préférence à la CoP19). La production d'une check-list fondée sur des données scientifiques, pratique, pouvant être utilisée par les Parties à la CITES, pour ce genre réparti dans le monde entier, nécessitera que soient effectuées d'importantes recherches, en s'appuyant sur l'expérience et le savoir-faire acquis grâce aux travaux effectués sur la check-list des *Dalbergia* de Madagascar.
5. Invite le Secrétariat, en lien avec le président du Comité pour les plantes, à préparer un projet de décision/décisions permettant de proposer la check-list des *Dalbergia* spp. à la 18^e session de la Conférence des Parties, soulignant l'urgente nécessité d'une check-list permettant une bonne application des inscriptions aux Annexes et sollicitant des financements pour la préparation et la production de la check-list.
6. Note le travail actuellement effectué par le PNUE-WCMC et l'Autorité Scientifique CITES pour les plantes du Royaume Uni en vue de produire une mise à jour des références normalisées pour les orchidées et insiste pour que le travail se poursuive.
7. Recommande que la check-list CITES pour *Aloe* et *Pachypodium* soit mise à jour à temps pour adoption à la 19^e session de la Conférence des Parties et prie instamment les Parties et donateurs potentiels d'appuyer ces travaux.
8. Recommande que les références générales normalisées actuelles (Mabberley 1998 and Willis 1973) soient supprimées de la liste des références normalisées et qu'ensuite soient prises des décisions au cas par cas. Des copies de Mabberley (1998) et Willis (1973) devraient si possible être archivées au Secrétariat à des fins de références historiques.

9. Recommande que *Paubrasilia echinata* (Lam.) E. Gagnon, H.C. Lima & G.P. Lewis publié sous Gagnon et al., 2016 PhytoKeys 71: 1-160 <http://phytokeys.pensoft.net/articles.php?id=9203>, soit adopté comme le nom normalisé pour ce taxon actuellement nommé *Caesalpinia echinata*. La liste des références normalisées sera proposée pour révision à la 18^e session de la Conférence des Parties pour inclure cette recommandation.
10. Recommande que Bente B. Klitgaard(2005) (*Platymiscium* (Leguminosae: Dalbergieae); biogeography, systematics, morphology, taxonomy and uses. Kew Bulletin. Vol. 60, No. 3 (2005), pp. 321 – 400) soit acceptée comme la référence normalisée pour *Platymiscium pleiostachium*. La liste des références normalisées sera proposée pour révision à la 18^e session de la Conférence des Parties pour inclure cette recommandation. Cela n'élargira pas l'objectif initial de l'inscription.
11. Recommande que les modifications portant sur *Aloe* figurant aux rangées 16 et 19-23 dans le tableau de l'Annexe II du document PC24 Doc. 27 figurent dans Species +.
12. Recommande que la check-list de Species+ de la CITES soit modifiée pour supprimer les noms de *Gyrinops audate* (Gilg) Domke (avec le synonyme *Aquilaria audate* (Oken) Merr) qui seront remplacés par *Gyrinops caudata* (Gilg) Domke, avec le synonyme *Aquilaria caudata*.
13. Invite le Secrétariat à accompagner, si possible, toutes les références normalisées CITES pour les plantes de liens hypertextes sur leur site web.
14. Se félicite du document PC24. Inf. 15 et encourage le PNUE-WCMC et le Secrétariat à poursuivre la diffusion des informations incluses dans ce document sur la gestion des données liées à la nomenclature des végétaux dans la liste CITES et Species +.
15. Recommande que la check-list cactus (3^e édition) fasse l'objet d'une mise à jour limitée, par la préparation d'un supplément, pour la 18^e session de la Conférence des Parties afin que les informations figurant dans le supplément soient incluses dans la liste résultant de la CoP18.
16. Recommande que pour faciliter la préparation du « supplément cactus » mentionné au paragraphe précédent, le spécialiste nomenclature du Comité pour les plantes prenne contact avec un petit groupe de spécialistes concernés pour s'assurer que ce supplément sera acceptable pour toutes les Parties.
17. Demande qu'après avoir consulté le président du Comité pour les Plantes, le Secrétariat prépare un projet de décision demandant au Comité pour les plantes de préparer une mise à jour de la check-list cactus (3^e édition) au cas où le « supplément cactus » ne serait pas prêt pour adoption à la 18^e session de la Conférence des Parties.
18. Demande qu'après avoir consulté le président du Comité pour les Plantes, le Secrétariat modifie et actualise les décisions 17.314 -317 – qui mentionnent le suivi de l'utilisation de la check-list cactus pour permettre à ce processus de se poursuivre jusqu'à la CoP19.
19. Recommande que le Comité pour les plantes examine la référence normalisée actuelle pour les espèces de *Taxus* inscrites à la CITES en vue d'établir si cette liste reste valide ou si une mise à jour ou un remplacement s'imposent.
20. Recommande que le PNUE-WCMC inclue, si possible, dans Species + les noms des taxons *Opuntia*, sous genre *Opuntia*, qui ne sont pas soumis aux contrôles CITES (c'est-à-dire dûment annotés pour indiquer qu'ils en sont exemptés) pour faciliter l'application de cette exemption.
21. Recommande que le PNUE-WCMC inclue, si possible, dans Species + les noms des 4 genres réglementés par la CITES dans les inscriptions de la famille des Didiereaceae, ainsi que dans la check-list annotée des espèces CITES pour indiquer clairement qu'ils sont les seuls genres réglementés par la CITES et diffuse le cas échéant cette information auprès des Parties.